

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°7/2020

Portant réglementation de la circulation sur la RD 758 (au PR 01 + 0388)

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.
- ⇒ **VU** les travaux de l'entreprise ADAM de la commune de BOUXWILLER pour le compte de société Foncière du Rhin de la commune de DURNINGEN,

CONSIDERANT les travaux de raccordement des nouveaux réseaux d'assainissement du lotissement sur les réseaux existants situés dans route départementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation. La route sera barrée au droit des travaux dans les deux sens 14/12/2020 au 18/12/2020 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur l'axe D 758 (au PR 01 + 0388) sera interdite, une déviation sera mise en place par les RD 758, 32, 226 et 30 via Donnenheim, Wingersheim, Mittelhausen, Mittelschaeffolsheim et Bilwisheim.

Article 2 : Il sera interdit de circuler et de stationner dans la zone des travaux sur la portion concernée de la RD758 (au PR 01 + 0388) du 14/12/2020 au 18/12/2020 inclus.

Article 3 : La maintenance de la signalisation est assurée par l'entreprise ADAM de BOUXWILLER pour les barrages au droit du chantier et par l'UTCD de Haguenau pour ce qui est des signalisations liées à la coupure et au jalonnement des déviations.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate par l'entreprise ADAM de la commune de BOUXWILLER.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Donnenheim.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Commune de Bilwisheim
- Commune de Wingersheim
- Société Foncière du Rhin de la commune de DURNINGEN
- L'entreprise ADAM de la commune de BOUXWILLER

Fait à Donnenheim, le 25 novembre 2020

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

